

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorité de [...]

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Voies navigables de France

**Décision du 8 août 2008 portant délégation de signature
à la directrice de la communication par intérim (VNF)**

NOR : *DEV0825958S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux du siège ;

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 30 octobre 2006 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel Margnes, président par intérim de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Dormond, directrice par intérim de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 Euro HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Dormond, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable de la division « édition et multimédia », et à Mlle Alexandra Autricque, responsable de la division « communication interne/externe », à effet de signer, dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 Euro HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Dormond et de M. Alexandre Blanc, délégation est donnée à M. Michel Thiery, responsable conception graphique, multimédia et reprographie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 8 000 Euro (H.T.), à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les attestations de service fait.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 août 2008.

*Le directeur
général,*
T. Duclaux